

Compte rendu du Comité Syndical du SMICA du jeudi 27 février 2020

L'an deux mille vingt,
Le vingt-sept février,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 19 février 2020, se sont réunis Immeuble Le Sériat – 10 rue du Faubourg Lo Barri – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

8 membres présents, 7 membres représentés, 12 membres absents.

Membres présents : Jean-François ALBESPY, Michel ARTUS, Florence CAYLA , Sylvain COUFFIGNAL, Jean-Louis FRANCÈS, Jean-Louis GRIMAL, Joel SERIN, Anne-Claire SOLIER.

Membres représentés : Bernadette AZÉMAR (pouvoir donné à Jean-François ALBESPY), André BORIES (pouvoir donné à Joel SERIN), Jean-Pierre LADRECH (pouvoir donné à Jean-Louis FRANCES), André MARTINEZ (pouvoir donné à Sylvain COUFFIGNAL), Daniel MAYET (pouvoir donné à Michel ARTUS), René PAGES (pouvoir donné à Florence CAYLA), Jean-François VIDAL (pouvoir donné à Anne-Claire SOLIER).

Membres absents : Raymond BRALEY, Michel CAUSSE, Alain CEZAC, Sébastien DAVID, Christian DELMAS, Christian FONT, Jacques GARDE, Anne-Marie MAILHE, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Gisèle RIGAL, Laurent TRANIER.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE (délibération 20200227 1)

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu du Comité Syndical du 12 décembre 2019, ayant donné lieu à délibération, à savoir :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 4 octobre 2019,
2. Autorisation du Président à payer les factures d'investissement avant le vote du BP,
3. Clôture régie tickets restaurants,
4. Titre remboursement hotel,
5. PC et départ à la retraite d'un agent,
6. Marché matériel,
7. Cotisation complémentaire,
8. Décision modificative.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 12 décembre 2019.

2. ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES (délibération 20200227 2)

Le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur les demandes d'adhésion formulées depuis le Comité Syndical du 12 décembre 2019 :

- Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Par ailleurs, il informe les membres du Comité syndical de la dissolution de la Caisse des écoles de Capdenac-Gare.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE l'adhésion proposée,

PREND ACTE de la dissolution,

SOLLICITE les services de la Préfecture pour prendre un nouvel arrêté définissant le périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

3. DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT (délibération 20200227 3)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Monsieur le Président fait part au Conseil Syndical de la nécessité de disposer d'une délégation de pouvoir pour la création des emplois saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activité et ce afin de réagir au plus vite en cas d'évènement comme le départ soudain d'un agent ou pour remplacer un agent temporairement absent.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de donner une délégation de pouvoir au président pour recruter un agent saisonnier ou répondant à un accroissement temporaire d'activité.

AUTORISE le Président à prendre et à signer les arrêtés et contrats de droit public nécessaires en fonction du choix final lui incombant.

4. SAISINE CT DEPARTEMENTAL (délibération 20200227_4)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SMICA est engagé auprès du Conseil Départemental pour la rédaction du SDUSN et ce, depuis plusieurs années. Un Accord-cadre a ainsi été signé avec le Conseil Départemental pour formaliser ce partenariat.

Aujourd'hui, et après consultation du service juridique de cette dernière structure, il apparaît que la conclusion d'une convention de moyens soit indispensable et ce, pour préciser les tâches incombant à chacune des parties. Cette convention nécessitera de préciser les agents impliqués dans ce projet et, ce faisant, il est indispensable de saisir le Comité Technique Départemental du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE le Président à saisir le Comité Technique Départemental, à signer, le cas échéant, la convention avec le Conseil Départemental et à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

5. CREATION D'EMPLOI (délibération 20200227_5)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Monsieur le Président fait part au Conseil Syndical du retard qu'accusent les trois techniciens informatiques du SMICA dans leur travail. En effet, il indique que de nombreuses communes sont dans l'attente de la livraison et l'installation du matériel qu'elles ont commandé via le groupement de commande.

Aussi, et après avoir analysé l'impact budgétaire d'une telle décision, le Président indique aux membres du Comité Syndical la nécessité d'embaucher un nouvel agent pour le support aux collectivités dans le domaine de la maintenance matériel, des réseaux et de l'installation d'un WIFI départemental.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que considérant que le contrat aidé de la personne en charge de l'accueil ayant pris fin, il est aujourd'hui nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil sur un grade d'adjoint administratif.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de créer un poste de technicien et un poste d'adjoint administratif et de prévoir ces dépenses au budget primitif 2020,

AUTORISE -le Président à ouvrir les postes, réaliser la publicité et réaliser les démarches de recrutement,
-le Président à prendre et à signer les arrêtés et contrats de droit publics nécessaires en fonction du choix final lui incombant.

6. APPROBATION COMPTE DE GESTION (délibération 20200227_6)

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'une comparaison des résultats consignés au Compte de Gestion établi par la trésorerie et du Compte administratif du SMICA a été réalisée. Il apparaît une totale conformité entre les deux comptes.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE d'approuver le compte de gestion,

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (délibération 20200227_7)

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2019, dont les résultats consignés dans le compte administratifs sont les suivants, et notamment, eu égard au déficit constaté de 26534.93 euros. En effet, ce déficit s'explique par le non paiement d'un titre d'un montant de 42 000 euros émis en décembre mais qui n'est pas parvenu à son destinataire du fait d'un problème technique sur la plateforme. Par ailleurs, le SMICA escomptait également le versement

de la somme de 50000 euros par le Conseil Départemental au titre du SDUSN mais un défaut de communication entre les services à été à l'origine de l'absence de versement de cette somme.

SYNDICAT MIXTE (SMICA) - 12 - Budget SMICA		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 615 820,66	G	1 589 285,73
	Section d'investissement	B	78 081,38	H	181 836,76
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	336 172,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	152 989,39 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		1 693 902,04 = A+B+C+D		2 260 283,99 = G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

Le Comité Syndical, constatant la totale conformité du compte de gestion et du compte administratif, réuni ce jour hors la présence du Président :

DECIDE de voter le compte administratif,

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8. AFFECTATION DU RESULTAT (délibération 2020027 8)

Le Président présente au Comité Syndical le résultat à affecter, issu du résultat de l'exercice et des résultats antérieurs reportés, puis propose l'affectation suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-26 534,93
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	336 172.11
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	309 637.18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	256 744.77
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	309 637.18
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	59 637.18
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	250 000.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE d'affecter les excédents comme ci-dessus précisé.

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9. TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération 20200227_9)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

Grades ou emplois	Cat.	Titulaires	CDD	CDI	CA
Emploi fonctionnel					
DGS	A	0.6			
Filière administrative					
Attaché	A		2		
Rédacteur ppal 1ère cl	B	1			
Rédacteur ppal 2ème cl	B	1	1		
Rédacteur	B				
Adj adm ppal 1ere cl	C	2			
Adj adm ppal 2ème cl	C				
Filière technique					
Ingé en chef hors classe	A				
Ingé en chef	A			1	
Ingé ppal	A		1*		
Ingé	A	1			
Technicien ppal 1ère cl	B	2	1	1	
Technicien ppal 2ème cl	B		2.8		

Technicien	B	1	1		
Adj tech	C		2		
Emploi de droit privé					1
TOTAL ETP par type de contrat		8.6	9.8	2	1
TOTAL ETP par type de contrat		21.4			

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ADOpte les tableaux des effectifs ci-dessus présentés,

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et au paiement des charges salariales au budget 2020,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

10. ADHESIONS DIVERSES (délibération 20200227_10)

1- Le Président indique que MACEO est une association d'acteurs publics et privés qui unissent leurs forces pour le développement, l'innovation, l'attractivité et le rayonnement du Massif Central. Présidée par André Marcon et fort de plus d'une centaine d'adhérents dans le Massif Central, MACEO mobilise ses membres et partenaires dans des projets collaboratifs innovants. Elle les coordonne comme chef de projet ou elle les accompagne en AMO. Apportant ainsi ses réseaux et son expertise en projets collaboratifs innovants.

Il rappelle au Comité syndical qu'un partenariat avait déjà été établi entre le SMICA et MACEO pour développer le Télétravail sur l'ensemble du territoire aveyronnais. C'est pourquoi le SMICA avait décidé d'adhérer à MACEO dès 2013.

Aujourd'hui, il serait opportun de renouveler l'adhésion à cette structure. Pour information, la cotisation 2020 s'élèvera à 350 euros.

2- Le Président rappelle également au Comité Syndical que le SMICA a délibéré en 2016 pour adhérer à l'association DECLIC.

Pour rappel, les principaux objectifs de cette association sont :

- de faciliter le partage d'informations et l'échange sur les pratiques professionnelles entre les techniciens travaillant dans des structures publiques de mutualisation informatique,

- de faciliter la réalisation de projets de mutualisation entre les dites structures au travers, par exemple, de démarches de réflexion ou de conception concertées d'outils ou de plateformes « mutualisables » ou l'aide à la constitution de groupement de commandes,

- de concourir à la reconnaissance par les décideurs publics aux échelons locaux et surtout nationaux de l'intérêt effectif de ces dites structures en particulier en animant un observatoire de la mutualisation dans le domaine de l'administration numérique.

Il convient de réitérer cette demande d'adhésion ; à titre indicatif, la cotisation 2020 s'élèvera à 1500 €.

3- Le Président indique également que le SMICA s'appuie depuis plusieurs années sur l'association OpenIG, association qui regroupe tous les acteurs d'Occitanie en matière de SIG. L'adhésion à cette structure est plus que jamais indispensable à l'heure du PCRS et des réflexions qui l'accompagnent. La cotisation à cette association pour l'exercice 2020 s'élève, à titre indicatif, à 11500 euros.

4-Enfin, le Président rappelle que le SMICA adhère depuis de nombreuses années à SISMIC ainsi qu'à l'Association des Maires de l'Aveyron. Il propose de renouveler ces adhésions pour un montant de cotisation 2020 respectivement de 750 et 80 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE l'adhésion du SMICA aux associations MACEO, DECLIC, SISMIC, ADM et OpenIG.

DESIGNE le Président comme représentant du SMICA aux-dites associations en précisant qu'il pourra se faire représenter par la personne de son choix, le cas échéant,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaires et notamment l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant aux cotisations qui seront demandées annuellement.

11. COTISATIONS 2020 (délibération 20200227_11)

Monsieur le Président présente comme suit les cotisations soumises à l'approbation des membres du Comité Syndical et indiquera celles qui seront concernées par une évolution (astérisque dans le texte) :

1. Part fixe

Cette cotisation qui s'applique à toutes les collectivités et établissements publics utilisant au moins un service reste inchangée. Elle est calculée selon la formule suivante :

Pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes : (produits nets des impôts directs locaux de l'année -1) * 0,001 plafonné à 1500 € pour celles qui ont moins de 15 000 habitants, 1600 € pour celles qui ont entre 15 001 et 25 000 habitants et 1700 € au-delà.

Pour les autres collectivités et établissements publics concernés : cotisation (hors opérations spécifiques, hors SIG, hors SIS-Marchés et hors RGPD) * 0,05 avec un montant plancher de 20 €.

2. Maintenance matériel

Pour les postes (PC fixes et portables) installés en mairie et dans les services annexes :
Inchangé : de 17 € à 10 € par mois en fonction du nombre

Pour le matériel (PC fixes et portables) installé dans les écoles :
Inchangé : de 7 € à 4 € par mois en fonction du nombre

Vidéos projecteurs interactifs (VPI) ou tableaux blancs interactifs (TBI)
100 € annuel par équipement.

Tablettes
15 € annuel par tablette

Ecran SUBTIL
40 € par mois

Infrastructure serveur*
1080 € par an

3. Sauvegarde externalisée

Pour faire suite à une renégociation des tarifs avec le fournisseur, la cotisation « sauvegarde externalisée » diminue et passe de 1,50 € à 1,20 € mensuel par Go de données sauvegardées.

4. Antivirus

Cotisation de 21 € par poste protégé (hors poste école).

5. Hébergement

Messagerie Exchange
Cotisation mensuelle de fonctionnement inchangée : 6 € par boîte aux lettres (BAL)

Messagerie avec nom de domaine dédié

- La première année : 14 euros pour l'hébergement et la gestion du nom de domaine (deux boîtes aux lettres comprises) et 48 euros d'opération spécifique pour la création et l'installation, soit 110 euros au total.
- A partir de la deuxième année : 14 euros pour l'hébergement et la gestion du nom de domaine.

Serveur dédié Windows
Cotisation annuelle de fonctionnement inchangée : 2000 € par VM dédiée par an

Rappel : Droit d'entrée 2000 € pour une VM dédiée et 200 € par utilisateur simultané

6. SIG

Cotisations en fonction du type de structure et du nombre d'habitants inchangées.

Regroupements	
Sieda	9 000 €
Fédération de la Chasse	2 500 €
Sydom, Parc, PETR, etc	2 100 €
Autres groupements	1 600 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 25 cnes	1 600 €
de 26 à 50 cnes	2 100 €
de 51 à 75 cnes	2 600 €
au-delà de 75 cnes	3 200 €
Communes	

de 1 à 250 hab.	360 €
de 251 à 500 hab.	1.7 €/hab.
de 501 à 750 hab.	1 000 €
de 751 à 1 000 hab.	1 100 €
de 1 001 à 1 250 hab.	1 300 €
de 1 251 à 1 500 hab.	1 400 €
de 1 501 à 1 750 hab.	1 500 €
de 1 751 à 2 000 hab.	1 650 €
de 2 001 à 2 500 hab.	1 950 €
de 2 501 à 3 000 hab.	2 100 €
de 3 001 à 3 500 hab.	2 200 €
de 3 501 à 4 500 hab.	2 500 €
de 4 501 à 5 000 hab.	2 600 €
de 5 001 à 6 000 hab.	2 800 €
de 6 001 à 7 000 hab.	2 900 €
de 7 001 à 8 000 hab.	3 000 €
de 8 001 à 9 000 hab.	3 200 €
de 9 001 à 10 000 hab.	3 300 €
de 10 001 à 12 000 hab.	3 500 €
de 12 001 à 15 000 hab.	3 750 €
de 15 001 à 20 000 hab.	3 950 €
plus de 20 000 hab.	4 200 €
Communauté de communes	
de 5 001 à 10 000 hab.	1 000 €
de 10 001 à 20 000 hab.	1 250 €
de 20 001 à 40 000 hab.	1 750 €
Plus de 40 000 hab.	2 250 €

SIG « dédié » : 6500 euros.

7. Dématérialisation

Cotisations en fonction du type de structure et du nombre d'habitants inchangées

Regroupements	
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	1 600 €
Autres groupements	750 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 50 cnes	750 €
de 51 à 75 cnes	1 100 €
au-delà de 75 cnes	1 600 €
Autres collectivités	
<i>gérées au sein d'une collectivité</i>	175 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	1 600 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. sans EHPAD	175 €
Communes	
de 1 à 750 hab.	360 €
de 751 à 3 000 hab.	0,38 €/hab, Mini 360 €
de 3 001 à 5 000 hab.	0,35 €/hab, Mini 1 140 €
de 5001 à 10 000 hab.	0,32 €/hab, Mini 1 750 €
de 10 001 à 15 000 hab.	3 200 €
plus de 15 000 hab.	3 300 €
Communauté de communes	
de 5 001 à 10 000 hab.	0,22 €/hab, Maxi 1600 €
de 10 001 à 20 000 hab.	0,16 €/hab, Maxi 2800 €
de 20 001 à 30 000 hab.	0,14 €/hab, Maxi 3300 €
Plus de 30 000 hab.	3300 €

Rappel : Pour les collectivités non adhérentes à la plateforme ok-Hub, la cotisation spécifique au profil acheteur (SafeTender) est égale à 50% de la cotisation dématérialisation d'une collectivité de même catégorie (nombre d'habitants).

La délivrance d'uncertificat électronique nécessaire au bon usage de la plateforme de dématérialisation Ok-Hub est une opération spécifique dont le montant a été fixé à 180 euros pour un certificat de trois ans et 110 euros pour un certificat d'une année.

8. Sites internet

	Outil MAGIC'SITES (outil actuel)	Gestion des salles (outil actuel)	Mon site communal Pack standard	Mon site communal Pack Premium	Portail Citoyen module seul
Regroupements					
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	650 €	200 €			
Autres groupements	550 €	200 €			
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	850 €	250 €			
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	450 €	250 €			
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec/sans EHPAD	450 €	250 €			
Communes					
de 1 à 500 hab.	360 €	150 €	500 €	650 €	240 €
de 501 à 1 000 hab.	360 €	150 €	600 €	750 €	300 €
de 1001 à 2000 hab.	450 €	200 €	750 €	900 €	360 €
de 2001 à 3500 hab.	550 €	200 €	850 €	1 000 €	420 €
de 3501 à 5 000 hab.	650 €	200 €	1000 €	1 150 €	480 €
de 5001 à 10 000 hab.	850 €	250 €			
de 10 001 à 15 000 hab.	1 100 €	250 €			
plus de 15 000 hab.	1 300 €	250 €			
Communauté de communes					
de 5001 à 10 000 hab.	1 000 €	250 €			
de 10 001 à 20 000 hab.	1 100 €	250 €			
de 20 001 à 40 000 hab.	1 300 €	250 €			
Plus de 40 000 hab.	1 650 €	250 €			

Rappel : La cotisation inclut un nom de domaine.

En outre, avec l'outil Mon site communal, quel que soit le pack choisi, celui-ci comprend un portail citoyen.

Par ailleurs, que ce soit pour la création d'un site ou d'un portail, il est nécessaire de compter la mise en place d'une opération spécifique en sus.

9. ENT

Cotisation « Benelyu School Classic » inchangée : 80 € annuel par école.

Proposition de deux nouvelles offres :

« Benelyu School Public » (version de référence, la plus à jour, qui accueille les nouveautés) : 190 €/an.

« Benelyu School Infini » (accès en illimité aux ressources numériques) : 510 €/an

10. Rédaction et suivi des appels d'offres*

	SIS-Marchés 1 utilisateur complet	SIS-Marchés 1 utilisateur supplémentaire complet
Regroupements		
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	3 700€	1 600 €
Autres groupements	2 850 €	1 600 €
Communes		
de 1 à 1500 hab.	2550€	1600€
De 1501 à 2000 hab.	2700€	1600€
de 2001 à 3500 hab.	2850€	1600€

de 3501 à 5000 hab.	2950€	1600€
de 5001 à 8000 hab.	3050€	1600€
de 8001 à 10000 hab.	3150€	1600€
de 10001 à 12000 hab.	3350€	1600€
De 12001 à 15000 hab.	3550€	1600€
plus de 15 000 hab.	3700€	1600€
Communauté de communes		
de 5001 à 10 000 hab.	3350€	1600€
de 10 001 à 20 000 hab.	3550€	1600€
de 20 001 à 30 000 hab.	3700€	1600€
De 300001 à 400000 hab.	3700€	1600€
Plus de 40 000 hab.	3700€	1600€

11. Accompagnement à la protection des données

Cotisations en fonction du type de structure et du nombre d'habitants inchangées
Précisions sur les CCAS/CIAS et ajout du CDG12 :

	1 ^{ère} année (phase audit)	Soit Jours SMICA	A partir de la 2 ^e année	Soit jours SMICA
CIAS<10 000h avec EHPAD	1 620.00€	4.5	1 080.00€	3
CCAS ou CIAS>10 000h sans EHPAD	1 080.00€	3	720.00€	2
CCAS ou CIAS >10 000h avec EHPAD	2 430.00€	6.75	1 620.00€	4.5
Centre de Gestion de la FP	10 800.00€	30	7 200.00€	20

12. Gestion des instances délibérantes : Bureau des Assemblées (BDA) et Bureau des élus (BDE)

Communes	BDE	BDE + BDA
Communes de 1 à 500 hab.	480,00 €	800,00 €
Communes de 501 à 1 000 hab.	640,00 €	1 080,00 €
Communes de 1 001 à 2 500 hab.	1 200,00 €	1 800,00 €
Communes de 2 501 à 5 000 hab.	2 000,00 €	2 800,00 €
Communes de 5 001 à 10 000 hab.	2900,00 €	4 100,00 €
Communes au-delà de 10 000 hab.	4700,00 €	6 800,00 €
Communautés de Communes	BDE	BDE + BDA
Ctés de cnes de 5 001 à 10 000 hab.	2 900,00 €	4 100,00 €
Ctés de cnes de 10 001 à 20 000 hab.	4 700,00 €	6 800,00 €
Ctés de cnes de 20 001 à 40 000 hab.	5 200,00 €	7 500,00 €
Ctés de cnes au-delà de 40 000 hab.	5 600,00 €	8 400,00 €

13. Applications Berger-Levrault

Suppression de l'ancienne cotisation Dématérialisation Berger-Levrault du fait de la mise en place de connecteurs Berger-Levrault spécifiques.

Connecteur CHORUS (Factures dématérialisées)

Cotisation annuelle fonction du logiciel compta utilisé inchangée : 75 € et 150 €

Connecteur PASRAU / DSN (Impôts retenus à la source)

Cotisation annuelle fonction du nombre d'habitants inchangée

Collectivité de 0 à 1 000 hab.	45,00 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	55,00 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	65,00 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	75,00 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	85,00 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	100,00 €

Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	120,00 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	150,00 €

Module e-élections Premium
Droit d'utilisation annuel du module :

Collectivité de 0 à 1 000 hab.	45,00 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	55,00 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	65,00 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	75,00 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	85,00 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	100,00 €
Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	150,00 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	200,00 €

Rappel : La mise en place d'un connecteur ou module complémentaire (CHORUS, PASRAU, REU...) est une opération spécifique. Pour information, son tarif est fixé aujourd'hui à une ½ journée SMICA, soit 180 €.

Applications BERGER-LEVRAULT (Gestion comptable et administrative, Enfance, GED...)

Rappel : La cotisation d'assistance et de maintenance est demandée directement aux collectivités par BERGER-LEVRAULT qui reverse au SMICA une part de cette dernière pour l'assistance de 1er niveau qu'il réalise au quotidien.

Le SMICA peut également être amené à offrir des services connexes à ces applications. Elles font l'objet d'opérations spécifiques. Pour rappel : La mise en place de la GED est une opération spécifique ; son tarif est fixé aujourd'hui à 2 jours SMICA, soit 720 €

14. Diffusion multicanal des bulletins de paie

Abonnement forfaitaire annuel fonction du nombre d'agents :

de 1 à 50 agents	20,00 €
de 51 à 200 agents	50,00 €
de 201 à 500 agents	200,00 €
de 501 à 1 000 agents	500,00 €
au-delà de 1 000 agents	1 000,00 €

Tarif au bulletin selon le flux utilisé :

dépôt DIGIPOSTE	0,59 €
e-mail	0,23 €
courrier hors affranchissement	0,53 €

Cette cotisation qui s'applique à toutes les collectivités et établissements publics utilisant au moins un service reste inchangée. Elle est calculée selon la formule suivante :

Pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes : (produits nets des impôts directs locaux de l'année -1) * 0,001 plafonné à 1500 € pour celles qui ont moins de 15 000 habitants, 1600 € pour celles qui ont entre 15 001 et 25 000 habitants et 1700 € au-delà.

Pour les autres collectivités et établissements publics concernés : cotisation (hors opérations spécifiques, hors SIG, hors SIS-Marchés et hors RGPD) * 0,05 avec un montant plancher de 20 €.

15. Opérations spécifiques

Prix de la journée SMICA inchangée : 360 €

Opérations spécifiques SIG inchangées (Cf. Catalogue spécifique SIG)

Opérations spécifiques autres :

- a. Démat & applis métiers (Cf. Catalogue spécifique métiers administratifs et services numériques)
- b. Certificats électroniques : 180 euros pour un certificat de trois ans.

- c. Gestion des Instances Délibérantes (ex cartable des élus)
 -Mise en place de l'outil avec personnalisation graphique
1. Bureau des élus (BDE) seul : 600 €
 2. Bureau des élus (BDE) + Bureau des Assemblées (BDA) : 900 €
- d. Diffusion "multicanal" des bulletins de paie aux élus et agents des collectivités
 -La mise en place de la plateforme multicanal est une opération spécifique ; son tarif est fixé aujourd'hui à une ½ journée SMICA, soit 180 €
- e. Adressage

Communes de 0 à 200 hab.	1 800,00 €	Soit 5 jours SMICA
Communes de 201 à 500 hab.	2 160,00 €	Soit 6 jours SMICA
Communes de 501 à 1 000 hab.	2 520,00 €	Soit 7 jours SMICA
Communes de 1 001 à 2 000 hab.	2 880,00 €	Soit 8 jours SMICA
Communes de 2 001 à 5 000 hab.	3 600,00 €	Soit 10 jours SMICA
Communes au-delà de 5 000 hab.	Sur Devis	

- Option réunion publique (non prévue au départ) : une ½ journée SMICA, soit 180 €
 -la cotisation adressage va se scinder en deux : 50% l'année N et 50% l'année N+1.
 -mise à jour de l'adressage :

- Entre [1 – 5] points d'accès numériques à créer ou à modifier et aucune voie à créer ou à modifier, 90€ (équivalent à un ¼ jour)
- Entre [5 – 30] points d'accès numériques à créer ou à modifier et entre [1 – 5] nouvelles voies à créer ou à modifier, 180€ (équivalent à un ½ jour)
- Au-delà de]30,... points d'accès numériques à créer ou à modifier et de]5,... voies à créer ou à modifier, 360€ (équivalent à 1 jour)

- f. Etudes & diagnostics
 -Accompagnement phase 1 : une ½ journée SMICA, soit 180 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de fixer le montant des cotisations et des opérations spécifiques comme précisé ci-dessus,

12. VOTE DU BP (délibération 20200227 12)

Le Président expose aux membres du Comité Syndical les motivations qui l'ont conduit à proposer les inscriptions de crédit figurant au projet de budget primitif de 2020 ; le budget primitif de l'exercice 2020 est équilibré en recettes et en dépenses aux montants ci-après :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 791 000,00	1 541 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 250 000,00
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		1 791 000,00	1 791 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	573 381,95	316 637,18
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 256 744,77
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		573 381,95	573 381,95
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		2 364 381,95	2 364 381,95

Ce budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE d'approuver ce budget,

AUTORISE le Président à engager les investissements,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment les marchés faisant l'objet d'inscriptions budgétaires.

13. LANCEMENT MARCHÉ SERVEUR (délibération 20200227_13)

Le Président expose aux membres du Comité Syndical le besoin exprimé par de nombreuses collectivités de bénéficier d'un serveur permettant de stocker leurs données afin de pouvoir en disposer en tout lieux et à tout instant grâce à une simple connexion internet. Il indique également que cela répond à un impératif de sécurité informatique. Aussi, il fait état du projet mené par le SMICA de mettre en place un serveur qui aurait pour vocation d'être mis à disposition des collectivités adhérentes du SMICA.

Dans le cadre de la sécurisation des données des collectivités, le SMICA a lancé un marché d'infrastructure serveur dans un Datacenter et sur le Cloud (Architecture Hybride).

L'objectif est de proposer aux adhérents une solution moderne et conforme aux technologies actuelles afin de répondre aux besoins grandissant sur l'outil informatique.

Le SMICA souhaite en profiter pour proposer à ses adhérents de nouveaux services et la sécurisation des données dans les collectivités est un élément primordial.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE de lancer le marché relatif à ce projet d'infrastructure serveur.

AUTORISE -le Président à engager la procédure de marché public et à signer tout document nécessaire à la procédure, notamment l'organisation d'un jury pour entendre les entreprises les mieux disantes.
-le Président à consulter des établissements bancaires pour souscrire un emprunt, si besoin il y a et de signer les documents y afférents.

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment les marchés faisant l'objet d'inscriptions budgétaires.

14. SIGNATURE LIGNE DE TRESOREIE (délibération 20200227 14)

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'une ligne de trésorerie est habituellement souscrite avant l'encaissement des cotisations des collectivités, pour disposer de fonds nécessaires au paiement des charges de fonctionnement.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE d'autoriser la souscription d'une ligne de trésorerie,

AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire choisi.

et

MANDATE

15. AUTORISATION REMBOURSEMENT DEPENSE A UN AGENT (délibération 20200227 15)

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'une dépense a du être réalisée par un agent pour procéder au remplacement du système de chasse d'eau en place dans un sanitaire des locaux du SMICA.

Aussi, il demande à ce que les élus autorisent le SMICA à procéder au remboursement de cette dépense qui s'élève à quarante virgule soixante-dix euros.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

AUTORISE le Président à procéder au remboursement directement à l'agent,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

16. AMORTISSEMENT CESSION GRATUITE (délibération 20200227 16)

Vu l'article L2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que lors de leur dernière réunion, ils ont délibéré et accepté de céder à titre gratuit l'ordinateur portable d'un agent qui partait à la retraite.

Or, le trésorier du SMICA a indiqué qu'il convenait de procéder à l'amortissement de cette cession à titre gratuit qui est assimilée à une subvention exceptionnelle d'équipement.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de procéder à l'amortissement de cette subvention exceptionnelle sur un seul exercice comptable, dans la mesure où il s'élève à 357.69 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

AUTORISE le Président à procéder à l'amortissement de cette subvention et à inscrire les montants correspondants au BP,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

17. CREATION DE POSTE (délibération 20200227 17)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le Président indique aux membres du Comité Syndical que l'un des techniciens (agent de droit public non titulaire) remplit les conditions pour changer de grade et ainsi passer du grade de technicien principal deuxième classe à celui de technicien principal de première classe.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de procéder à la création du poste de technicien principal de première classe et de procéder à l'avancement de cet agent qui satisfait pleinement à toutes les attentes.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

AUTORISE le Président à procéder à la création du poste auprès du Centre de Gestion et à la signature d'un avenant du contrat de travail de l'agent,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La séance est levée à 17h00.